

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 30 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 26 (avant l'installation du nouveau conseiller municipal)
et 27 (après l'installation du nouveau conseiller municipal, Thibault DUPONT)

Présents : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Virginie BUSTILLO, Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Loïc VAREZ, Denis LURTON, Muriel SIBEYRE, Chantal PERNEGRE, Dominique POUILLOUX, Philippe POHER, Isabelle HUGON, Laurent MOUILLAC (arrivée à 19h32 – à partir de la délibération 2023_0404_04), Fabrice DARRIET, Magali LETURQUE, Sarah BICHET (départ à 20h34 – à partir de la délibération 2023_0404_12), Sébastien MORISSEAU, Julie GRABOT

Représentés : Jean-Marie GAY (procuration à Guy MOREAU), Allan SICHEL (procuration à Michel PICONTO), Joël PIZZOL (procuration à Loïc VAREZ),

Excusés : Jean-Pierre FABAREZ, Hélène ALONZO, Sandra d'HULSTER,

Absente : Stéphanie BALSIMELLI

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance, avec un conseil municipal qui n'est pas au complet.

Denis LURTON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- Installation du nouveau conseiller municipal
- Démission d'un adjoint au Maire – Décision de suppression ou de maintien de poste – Modalités de mise en œuvre
- Election d'un adjoint
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes – Mise à jour
- Dématérialisation des convocations du Conseil Municipal
- Composition des commissions communales – Mise à jour
- Désignation d'un représentant, en tant que titulaire, au sein de la Communauté de Communes Médoc Estuaire
 - dans la commission thématique « Tourisme »
 - pour le Parc naturel régional (Pnr) Médoc
- Désignation d'un représentant de la Commune, en tant que suppléant, au sein de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Mars 2023 – Validation
- Compte de Gestion 2022 - approbation
- Compte administratif 2022 – présentation et adoption
- Affectation des résultats 2022 de la section de fonctionnement
- Fiscalité directe locale – vote des taux 2023
- Subventions accordées aux associations – année 2023 - vote
- Autorisation de programme et Crédits de Paiement – Travaux Cours de la Marne
- Autorisation de programme et Crédits de Paiement – Elaboration Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Budget Primitif 2023 – Vote
- Communauté de Communes Médoc Estuaire – Groupement de commandes de fourniture, pose et configuration d'équipements de vidéoprotection – Adhésion et convention constitutive
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Compte rendu
 - Droit de Préemption Urbain
 - Autres Décisions
- Questions diverses

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Serge FOURTON, de son poste d'adjoint et de conseiller municipal, acceptée par le Préfet le 16.03.2023 et notifiée le 22.03.2023, son siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le remplacement du conseiller démissionnaire est assuré par le premier candidat non élu de la même liste (article 270 du code électoral).

Thibault DUPONT, candidat suivant sur la liste « Bien vivre à Margaux-Cantenac », a été invité à siéger au conseil municipal, ce qu'il a accepté.

Thibault DUPONT est donc installé en qualité de conseiller municipal

Le Conseil Municipal est à nouveau au complet

Nombre de membres en exercice : 27

Thibault DUPONT n'est pas présent, il est excusé et a donné procuration à Dominique POUILLOUX.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Thibault DUPONT n'étant pas présent, un exemplaire lui sera transmis de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) retraçant les principes déontologiques qu'un élu doit respecter dans l'exercice de son mandat.

2023_0404_01 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Démission d'un adjoint au Maire

Décision de suppression ou de maintien de poste – Modalités de mise en œuvre

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération n°2020_2605_02 du 26 Mai 2020, le Conseil Municipal a déterminé le nombre des adjoints au maire et a décidé de créer 7 postes d'adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Serge FOURTON, 3^{ème} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des 7 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau.

Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau.

Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le nouvel adjoint à élire doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il succède.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10,

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider de l'élection d'un nouvel adjoint et donc de maintenir 7 postes d'adjoints au maire,
- que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations existantes, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; les adjoints venant après le 3^{ème} adjoint remontant tous d'un rang.
- de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de ce nouvel adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- adopte proposition ci-dessus

2023_0404_02 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Élection de l'adjoint

Madame Sophie MARTIN, maire, a constaté que la condition de quorum était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint.

Elle a rappelé que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal du même sexe que l'adjoint démissionnaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de constituer le bureau, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Isabelle HUGON et Sarah BICHET
 Madame le Maire fait appel à candidature. Loïc Varez ET Philippe POHER se présentent.
 Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) .. : 0
- d- Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 1
- e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 21
- f- Majorité absolue : 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POHER Philippe.....	15	Quinze.....
VAREZ Loïc.....	6	Six.....

Philippe POHER a été proclamé adjoint et immédiatement installé

2023_0404_03 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE
Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes – Mise à jour

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_2605_04 en date du 26.05.2020 concernant l'instauration des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,
 Vu la démission de Serge FOURTON, adjoint
 Vu l'élection de Philippe POHER en qualité d'adjoint
 Madame le Maire propose de mettre à jour le tableau concernant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

Nom de l'élu	Nature du mandat	% de l'indice brut terminal	Montant de l'indemnité
Mme Sophie MARTIN	Maire	51.6 %	2 077.17 €
M. Michel PICONTO	Adjoint au Maire	19.8 %	797.05 €
Mme Béatrice EYZAT	Adjointe au Maire	19.8 %	797.05 €
Mme Virginie BUSTILLO	Adjoint au Maire	19.8 %	797.05 €
M. Guy MOREAU	Adjointe au Maire	19.8 %	797.05 €
Mme Thérèse HURSTEMANS	Adjoint au Maire	19.8 %	797.05 €
M. Jean-Marie GAY	Adjointe au Maire	19.8 %	797.05 €
M. Philippe POHER	Adjoint au Maire	19.8 %	797.05 €
Total mensuel			7 656.52 €
Montant de l'enveloppe globale autorisée			7 656.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
 - de mettre à jour le tableau concernant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel que présenté ci-dessus ; étant précisé que les autres conditions de la délibération n°2020_2604_04 du 26.05.2020 restent inchangées.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE
Dématérialisation des convocations du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle que l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.
 Vu l'installation de Thibault DUPONT en tant que nouveau conseiller municipal,
 Elle précise que s'il n'en fait pas la demande, les convocations aux séances du Conseil Municipal seront transmises de manière dématérialisée.
 Cette procédure est également valable pour les convocations à toute autre réunion.
 Dominique POUILLOUX indique que Thibault DUPONT est d'accord pour la transmission de manière dématérialisée.

2023_0404_04 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Composition des commissions communales – Mise à jour

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_2605_06 du 26.05.2020 concernant la constitution des commissions communales,

Vu la démission de Serge FOURTON,

Vu l'installation de Thibault DUPONT en tant que conseiller municipal,

Vu l'élection de Philippe POHER en qualité d'adjoint,

Madame le Maire propose :

- d'intégrer :

* Thibault DUPONT dans les commissions :

. « Projets d'avenir / développement économique », « Environnement, développement durable » car il y était déjà convié.

. « Jumelage » : vu son implication

* Philippe POHER dans les commissions « Budget » et « Aménagement foncier bourg Cantenac » dont Serge FOURTON était membre

- que Philippe POHER soit le nouveau responsable des commissions dans lesquelles Serge FOURTON occupait ce poste

Concernant la commission « Aménagement foncier bourg Cantenac », Julie GRABOT souligne qu'elle avait été intégrée à la commission « Environnement, développement durable », ce que confirme Dominique POUILLOUX.

Madame le Maire indique que la commission « Aménagement foncier bourg Cantenac » n'est pas uniquement destinée à l'aménagement de l'espace Port-Aubin qui a été réalisé et qu'elle est différente de celle « Environnement, développement durable » et que, de plus, ce n'est pas le moment de débattre sur ce sujet mais que la question sera reportée lors d'un prochain conseil, pour être tranchée.

Quant à Isabelle HUGON, elle demande quelles sont les commissions dans lesquelles Serge FOURTON occupait le poste de responsable car elles n'étaient pas indiquées dans la note préparatoire. Madame le Maire lui répond que ces éléments étaient déjà en possession des élus (tableau récapitulatif des commissions communales) et précise toutefois que ce sont les commissions « Projets d'avenir / développement économique », « Relations viticoles et œnotourisme », « Sécurité – PCS – Document unique » et « Jumelage ».

Julie GRABOT demande si ce tableau récapitulatif, mis à jour, pourrait être transmis aux élus. Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte la proposition ci-dessus.

2023_0404_05 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Communauté de Communes Médoc Estuaire

Commission thématique intercommunale « Tourisme » - Proposition d'une nouvelle candidature

Suite à la démission de Serge FOURTON, il convient de désigner son remplaçant, en tant que titulaire dans la commission « Tourisme ».

Pour rappel les élus communaux, membres de cette commission sont :

- Dominique POUILLOUX, en tant que titulaire

- Denis LURTON, en tant que suppléant

Suite à appel à candidature fait par Madame le Maire, Denis LURTON souhaitant rester suppléant, Julie GRABOT se propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention:

- propose Julie GRABOT en qualité de représentant titulaire à la commission thématique « Tourisme »

2023_0404_06 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Communauté de Communes Médoc Estuaire

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional (Pnr) Médoc

Election de nouveaux représentants communaux

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc prévoient parmi ses membres 10 titulaires et 10 suppléants pour le Communauté de Communes Médoc Estuaire, soit 1 titulaire et 1 suppléant par commune membre,

Considérant que pour la Commune, Serge FOURTON était titulaire et Isabelle HUGON, suppléante

Vu la démission de Serge FOURTON de ses fonctions d'élu,

Il convient de délibérer pour désigner son remplaçant, en tant de titulaire ; étant précisé que la Communauté de Communes Médoc Estuaire délibérera à son tour pour arrêter une liste modifiée comprenant l'ensemble des représentants pour les communes de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Madame le Maire indique qu'étant donné qu'Isabelle HUGON assiste déjà à de nombreuses réunions du Pnr Médoc, elle souhaiterait proposer la candidature de cette dernière, en qualité de titulaire ; ce qu'elle accepte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,
- Considérant les résultats du scrutin tels qu'ils suivent pour le poste de titulaire :
 - . Nombre de votants: 23
 - . Nombre de vote contre : 0
 - . Nombre d'abstention : 0
 - . Suffrages exprimés : 23
 - . Majorité absolue : 12
 - . A obtenu : Isabelle HUGON : 23 (vingt trois) voix

Isabelle HUGON est élue représentante titulaire auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional. Médoc

Suite à cette élection, le poste de délégué suppléant est devenu vacant.

Madame le Maire fait donc appel à candidature. Julie GRABOT se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,
- Considérant les résultats du scrutin tels qu'ils suivent pour le poste de suppléant :
 - . Nombre de votants: 23
 - . Nombre de vote contre : 0
 - . Nombre d'abstention : 0
 - . Suffrages exprimés : 23
 - . Majorité absolue : 12
 - . A obtenu : Julie GRABOT : 23 (vingt trois) voix

Julie GRABOT est élue représentante suppléante auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional Médoc.

2023_0404_07 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Désignation d'un nouvel représentant suppléant auprès de l'Assemblée Générale

Suite à la démission de Serge FOURTON, il convient de délibérer pour désigner son remplaçant, en tant que suppléant,

Pour rappel, Sophie MARTIN est titulaire.

Suite à l'appel à candidature fait par Madame le Maire, Philippe POHER se propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- désigne Philippe POHER en tant que suppléant

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la réunion du 7 Mars 2023 ne donne lieu à aucune remarque. Il est adopté par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2023_0404_08 : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Compte de Gestion 2022 dressé par Monsieur Patrick Scarabello, Comptable du Service de Gestion Comptable de Pauillac - Approbation

Madame Thérèse HURSTEMANS rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de

l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DÉCLARE, par 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Isabelle HUGON), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023_0404_09 : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Compte Administratif 2022 - Présentation et Adoption

Madame Thérèse HURSTEMANS, Adjointe aux finances, présente les résultats des écritures 2022, tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement et celle d'investissement ainsi que les résultats de clôture respectifs et détaille les restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement au 31.12.2022.

Après échanges entre les élus,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel PICONTO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Sophie MARTIN, Maire, après que celle-ci ait quitté la séance,

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

1° **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		538 263.24 €		45 781.73 €		584 044.97 €
Opération de l'exercice	2 087 872.15 €	2 338 377.72 €	584 460.71 €	495 407.91 €	2 672 332.86 €	2 833 785.63 €
Totaux	2 087 872.15 €	2 876 640.96 €	584 460.71 €	541 189.64 €	2 672 332.86 €	3 417 830.60 €
Résultats de clôture		788 768.81 €	43 271.07 €			745 497.74 €
Restes à réaliser			23 701.75 €	10 631.18 €	23 701.75 €	10 631.18 €
Totaux cumulés	2 087 872.15 €	2 876 640.96 €	608 162.46 €	551 820.82 €	2 696 034.61 €	3 428 461.78 €
Résultats définitifs		788 768.81 €	56 341.64 €			732 427.17 €

Pas de compte annexe

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;

3° **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Michel PICONTO tient à remercier l'équipe aussi bien des élus que du personnel administratif pour le travail effectué.

Madame Sophie MARTIN revient en séance.

2023_0404_10 : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Comptabilité 2022 - Affectation des Résultats de la Section de Fonctionnement

Vu les résultats du Compte Administratif 2022, Madame Thérèse HURSTEMANS, Adjointe aux finances, propose d'affecter le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement, partie pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et partie en excédent reporté à la section de fonctionnement au budget 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sophie MARTIN, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

- **DECIDE**, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice financier de l'année 2022 ainsi qu'il suit :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	250 505.57 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	538 263.24 €
Résultat de clôture à affecter	788 768.81 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-89 052.80 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	45 781.73 €
Résultat comptable cumulé (D 001)	-43 271.07 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	23 701.75 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	10 631.18 €
Solde des restes à réaliser :	-13 070.57 €
Besoin réel de financement :	56 341.64 €
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	56 341.64 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0.00 €
SOUS TOTAL (R 1068)	56 341.64 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	732 427.17 €
TOTAL (A1)	788 768.81 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : 0.00 € (déficit reporté)	R002 : 732 427.17 € (excédent reporté)	D001 : 43 271.07 € (solde d'exécution N-1)	R001 : 0.00 € (solde d'exécution N-1) R1068 : 56 341.64 € (excédent de fonctionnement capitalisé)

2023_0404_11 : FINANCES LOCALES

Fiscalité directe locale – Vote des taux 2023

Depuis 2020, le taux de TH (taxe d'habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH). Suite à la suppression totale cette année de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), le taux de TH voté en 2023 s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires (THRS) et à celle des logements vacants (THLV) pour les collectivités l'ayant instituée, ce qui est notre cas.

Pour information, comme chaque année, les bases sont revalorisées par l'Etat. Cette année le taux est de 7.1 % ce qui engendre un supplément de recettes, sans augmenter les taux des taxes.

Aussi, vu le contexte actuel, il est proposé de ne pas modifier les taux par rapport à 2022 et de voter les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) TFPB	33.26 %
Taxe foncière (non bâti) TFPNB	35,48 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV)	13.84 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- vote les taux 2023, tels que proposés dans le tableau ci-dessus

2023_0404_12 : FINANCES LOCALES

Subventions accordées aux associations – Année 2023 - Vote

Madame Béatrice EYZAT, adjointe à la vie associative, présente, suite au travail de la commission « Vie associative – Politique d'accueil - Evénements », le projet détaillé concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023, en précisant que la Commune compte 25 associations mais que toutes ne font pas de demande.

- CMS Haut Médoc (football) : elle fait part des difficultés financières du club, de son inquiétude concernant la gestion de l'association et donne un compte rendu des réunions organisées afin d'obtenir les renseignements et les comptes de la part de l'association. Un échange s'engage entre les élus.

- APE : œuvre pour aider l'école, comme avec la participation au voyage

- Les Amis d'Anatole : Béatrice EYZAT demande la suppression des 380 € proposés suite à la demande de l'association qui veut que la commune passe une convention avec le vétérinaire.

- L'oiseau Lire : c'est une association non domiciliée sur la Commune mais qui aide les personnes à lire et écrire. Elle précise, qu'en plus de la subvention, la Commune met un local à leur disposition.

- Marojallia : atelier de poterie

- Aïto : aucun montant n'a été proposé car l'association est en sommeil

- Dojo Margaux : a sollicité une subvention plus importante (pour rappel elle était de 1 300 € en 2022).
- Béatrice EYZAT précise que la vielle, pour le judo, une ceinture noire 2^{ème} dan a été remise à un jeune.
- Margo'loulous : organise diverses activités pour faire vivre le village, dont le cinéma
- Tennis club Macau : pas de proposition de subvention car la Commune prête gratuitement les équipements (terrains de tennis et foyer) et en échange l'association accueille nos administrés.
- certaines associations comme l'AVC, le Yoga et l'ALAC (peut-être en mode dormant) ne sollicitent pas de subvention.

Fabrice DARRIET demande si la subvention non attribuée est répartie entre les autres associations. Il lui est répondu par la négative mais que le montant est conservé « en réserve », si besoin.

Sarah BICHET quitte la séance à 20h34.

Béatrice EYZAT tient à préciser qu'elle a présenté le montant de subvention proposé à chaque association mais que tous les élus de la commission « Vie associative – Politique d'accueil - Evénements » étaient d'accord.

Isabelle HUGON indique qu'il serait intéressant de savoir si le montant est supérieur ou inférieur à l'attribution de l'année dernière. L'information lui est donnée.

Après échanges entre élus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote les subventions pour un montant total de 18 750 € conformément aux tableaux ci-dessous :

- par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Julie GRABOT) :

Nom de l'association	Montant
- Oiseau Lire	150 €
- CANT'U DANSES	1 300 €
- Margaux Saveurs	2 500 €
- Marojallia	750 €
- E.S.M. Danse	700 €
- UNC	450 €
- Sapeurs Pompiers	1 000 €
- Dojo Margaux	1 800 €
- Comité des Fêtes de Margaux	1 800 €
- Don du sang	150 €
- CMS (Foot)	2 000 €
- Sports Loisirs	400 €
- Syndicat de chasse	400 €
- Les Médailleurs militaires	100 €
- Amicale Auto retro	300 €
TOTAL	13 800 €

- par 19 voix pour (Loïc VAREZ ne prend pas part au vote), 0 voix contre et 1 abstention (Julie GRABOT)

Nom de l'association	Montant
- Karaté Club Margaux-Cantenac	150 €

- par 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Julie GRABOT, Sébastien MORISSEAU)

Nom de l'association	Montant
- Margo' Loulous	800 €
- Escangaux	500 €
TOTAL	1 300 €

- par 20 voix pour (Magali LETURQUE ne prend pas part au vote), 0 voix contre et 1 abstention (Julie GRABOT)

Nom de l'association	Montant
- Association des Parents d'Elèves	1 000 €

- par 18 voix pour (Thérèse HURSTEMANS et Chantal PERNEGRE ne prennent pas part au vote), 0 voix contre et 2 abstentions (Julie GRABOT et Sébastien MORISSEAU)

Nom de l'association	Montant
- Bouge ton cœur	2 500 €

Les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2023.

2023_0404_13 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire Autorisation de Programme / Crédits de Paiement Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – n° AP2023-01

Madame le Maire informe qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Elle rappelle qu'il est prévu de lancer l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'ensemble de la Commune.

Cette procédure sera réalisée sur une période de 24 mois.

L'estimation globale de la dépense, frais annexes inclus (publicité ...), est de 46 000 €.

Aussi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2023, Madame le Maire propose de voter une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP2023-01	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	46 000 €	24 000 €	22 000 €

Elle précise que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de voter l'autorisation de programme n°AP2023-01 et les crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-dessus ;

Il est précisé que les reports des Crédits de Paiement de l'année n se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

2023_0404_14 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire

Autorisation de programme/Crédits de Paiement

Travaux de voirie (aménagement sécuritaires, création parking) et d'assainissement pluvial - Cours de la Marne - n°AP-2023-02

Madame le Maire informe qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Elle rappelle qu'il est prévu de lancer la réalisation des travaux d'aménagements sécuritaires, d'assainissement pluvial et de création de parking, sur le Cours de Marne, entre le Passage à Niveau et le Rond Point,

Les travaux seront étalés sur 2 exercices.

L'estimation globale de la dépense est de 619 300 €, décomposée ainsi :

- travaux : 595 200 € (évaluation du maître d'œuvre)
- honoraires du maître d'œuvre : 23 100 €
- frais annexes (publicité ...) : 1 000 €

Il est à noter que pour la maîtrise d'œuvre, la somme de 6 840 € a déjà été payée sur des exercices antérieurs et celle de 5 831.88 € est inscrite en Reste à Réaliser 2022 (au BP 2023). Ces sommes ne sont donc pas incluses dans les 23 100 € ci-dessus.

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2023, Madame le Maire propose de voter une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP2023-02	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial Cours de la Marne	619 300 €	261 000 €	358 300 €

Elle précise que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de voter l'autorisation de programme n°AP2023-02 et les crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-dessus ;

Il est précisé que les reports des Crédits de Paiement de l'année n se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

2023_0404_15 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire **Budget Primitif 2023 - Vote**

Madame Thérèse HURSTEMANS, adjointe aux finances, présente le projet du Budget Primitif 2023 arrêté par la commission « budget »

Elle commence par les recettes de fonctionnement puis passe aux dépenses, en évoquant, entre autre, les augmentations d'énergie (électricité et gaz).

Concernant le carburant, Sébastien MORISSEAU s'interroge, vu le contexte actuel, quant au montant proposé qui est inférieur à celui de l'année dernière. Julie GRABOT indique que la dépense réelle en 2022 était de 12 051.79 € et donc que le montant prévisionnel pour 2023 est à peu près égal à celui de 2022.

Thérèse HURSTEMANS détaille ensuite l'investissement :

- en dépenses, avec notamment :

- . l'élaboration du PLU de la Commune nouvelle
 - . les acquisitions foncières (plusieurs petites parcelles à différents endroits de la Commune)
 - . les plantations
 - . les travaux au niveau des bâtiments (toiture au groupe scolaire de Margaux, éclairage LED à l'école de Cantenac, dalle en béton devant la salle à l'espace Ginestet, installation de sous-compteurs électriques secteur Salle des fêtes de Margaux et Salle Port-Aubin), de la voirie (bande de roulement Rue Pasteur, aménagements sécuritaires et parking Cours de la Marne, chemin piétonnier Route de Lagunegrand), et des réseaux (enfouissement Cours de la Marne, eaux pluviales Cours de la Marne, éclairage parc Espace Ginestet)
 - . l'achat de matériel et mobilier (stèle pour le jardin du souvenir au cimetière de Margaux, aménagement d'un skate park, informatisation de la bibliothèque municipale, mobilier scolaire pour l'école Margaux avec des sièges adaptés pour les ATSEM des 2 écoles, corbeilles extérieures, bancs pour l'église de Margaux, grilles d'exposition, plaques de rues, armoire frigorifique pour la cuisine scolaire de Margaux, installation d'un nouvel arrosage au jardin de la maternelle de l'école de Cantenac, outillage pour service technique, rénovation de la vidéoprotection dans le secteur salle des fêtes et tribune stade de Margaux, pare-ballon pour le city stade, jeu pour la cour d'école de Margaux).
- Concernant le skate park, Sébastien MORISSEAU demande si le dossier est avancé. Virginie BUSTILLO lui indique que le projet a été validé par la commission.

Pour ce qui est des caméras, il s'interroge sur l'impact, s'il existe un retour par rapport aux dégradations et si l'investissement vaut le coût. Madame le Maire précise qu'il s'agit uniquement de remplacer le matériel existant car il est vétuste et ne dispose pas de vision nocturne nécessaire depuis l'extinction de l'éclairage public.

- en recettes avec celles :

- . récurrentes chaque année (virement de la section de fonctionnement, taxe d'aménagement, mise en réserves,
- . en lien avec les dépenses envisagées en matériel/mobilier et travaux (FCTVA, subventions d'équipement de l'Etat, du Département et du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc)

Pour conclure, l'adjointe aux finances et Madame le Maire indiquent que la commission a essayé de répondre au mieux aux demandes de toutes les commissions.

Après explications et échanges entre les élus,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

* **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	732 427.17 €
013	Atténuations de charges	30 000.00 €
70	Produits des services	94 540.00 €
73	Impôts et taxes	1 507 386.00 €
74	Dotations et participations	430 855.00 €
75	Autres produits gestion courante	70 000.00 €
77	Produits exceptionnels	5 700.00 €
Total		2 870 908.17 €

Dépenses		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	918 800.00 €
012	Charges de personnel	1 218 550.00 €
014	Atténuation de produits	500.00 €
65	Autres charges de gestion courante	168 969.65 €
66	Charges financières	15 638.89 €
67	Charges exceptionnelles	4 500.00 €
022	Dépenses imprévues	4 453.89 €
023	Virement à la section d'investissement	495 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	44 495.74 €
Total		2 870 908.17 €

Section d'investissement :

Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	495 000.00 €
024	Produits des cessions	7 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	450.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	102 160.88 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	56 341.64 €
13	Subventions d'investissement reçues	155 125.18 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	44 495.74 €
Total		860 573.44 €

Dépenses		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Déficit d'exécution investissement reporté	43 271.07 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 600.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	121 468.04 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	37 338.29 €
204	Subventions d'équipement versées	45 105.78 €
21	Immobilisations corporelles	611 790.26 €
Total		860 573.44 €

* **PRECISE** que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature avec reprise des restes à réaliser 2022,

* **PRECISE** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

2023_0404_16 : MARCHES PUBLICS

. Groupement de commandes entre la Communauté de Commune Médoc Estuaire et les communes membres

Fourniture, pose et configuration d'équipements de vidéoprotection

Adhésion, convention constitutive et autorisation signature

. Signature marché

Vu l'inscription au budget 2023 de l'opération concernant la rénovation du système de vidéoprotection situé Cours Pey Berland, secteur salle des fêtes et stade,

Vu la possibilité de faciliter la gestion de marchés relatifs à des opérations de déploiement d'équipements de vidéoprotection, de remplacement d'équipements existants, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, à l'échelle de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) et de ses communes membres volontaires, via la mise en place d'un groupement de commandes en matière de travaux et de maintenance,

Vu la délibération en date du 30.03.2023, par laquelle la Communauté de Communes Médoc Estuaire a décidé de mettre en place un groupement entre la Communauté de Communes Médoc Estuaire et les communes adhérentes dans le cadre de la passation de marchés de fourniture, pose et configuration d'équipements de vidéoprotection.

Considérant qu'une convention doit être établie entre les différentes parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement,

Considérant que les communes souhaitant adhérer au groupement doivent délibérer au sein de leur conseil municipal afin d'approuver la convention constitutive de chaque groupement et autoriser chaque maire à la signer,

Madame le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer :

- la convention constitutive et ses éventuelles modifications ; étant précisé que la CdC est coordonnateur

- tous les documents relatifs au(x) marché(s) et ses éventuelles modifications

Elle précise que la signature de la convention n'oblige pas la commune à passer commande et que la commission sécurité lui fera la proposition concernant le remplacement ou non de la vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre (Julie GRABOT), 0 abstention :

- accepte la proposition ci-dessus

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL **Compte rendu du 7 Mars 2023 au 3 Avril 2023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

*** Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
05/2023					renonciation
06/2023	Mme Anne GRILLET 9 allée des Tourterelles Appt. 27 Résidence Pradina 33250 PAUILLAC	Quartier de la Gare	non bâti	08.03.2023	renonciation
07/2023	M. Daniel PEREZ Mme Jacqueline BON épouse PEREZ 8 chemin de Moncabon 33460 MARGAUX-CANTENAC	8 E Chemin de Moncabon	bâti sur terrain propre	15.03.2023	renonciation
08/2023	M. William LEBRUN Mme Caroline GARRIGOU 54 chemin du Plaisir 33460 MARGAUX-CANTENAC	54 Chemin du Plaisir	bâti sur terrain propre	21.03.2023	renonciation
09/2023	M. et Mme Sébastien LAPOUJADE 21 cours de la Marne 33460 MARGAUX-CANTENAC	21 Cours de la Marne	bâti sur terrain propre	17.03.2023	renonciation
10/2023	M. Mickaël FORMENT Mme Marjolaine ROCHOY 37 F cours Pey-Berland 33460 MARGAUX-CANTENAC	37 F Cours Pey Berland	bâti sur terrain propre	20.03.2023	Renonciation
11/2023	M. Marc DOTHEE Mme Joëlle LACOMBE DOTHEE 16 chemin de Moncabon 33460 MARGAUX-CANTENAC	16 Chemin de Moncabon	bâti sur terrain propre	20.03.2023	renonciation

*** Autres décisions prises**

- 17.03.2023 (décision n°2023_06) : avenant à l'occupation à titre précaire du logement 1 Bis Rue Camille Godard pour une prolongation jusqu'au 19 Mai 2023 – Isabelle STEPHAN

QUESTIONS DIVERSES

*** Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Julie GRABOT indique qu'elle avait retenu fin 2021 que c'était juste une petite modification mais que là c'était le vote de l'élaboration d'un nouveau PLU.

Madame le Maire rappelle que cela devient nécessaire notamment afin d'harmoniser les règles d'urbanisme sur l'ensemble de la Commune car actuellement ce n'est pas le cas avec 2 PLU différents ; de se mettre en conformité avec le SCOT, la loi climat et résilience

*** Ronds-points**

Denis LUTON intervient par rapport aux 2 ronds-points prévus :

- **place du marronnier** : pour lui il faut que cela reste tel quel et ne pas faire un rond-point.

- **aux Eycards** : Madame le Maire précise que c'est au niveau de la patte d'oie entre le chemin de Moncabon et la Route des Eycards.

Dominique POUILLOUX et Fabrice DARRIET confirment le problème de visibilité et de sécurité à cet endroit.

Thérèse HURSTEMANS précise qu'il s'agit d'un aménagement pour empêcher le stationnement des véhicules mais pas d'un rond-point à proprement parler.

*** Eaux**

Julie GRABOT sollicite Guy MOREAU par rapport aux questions concernant les eaux pluviales évoquées lors du dernier conseil municipal.

Il indique que, d'après Suez, la ressource en eau potable est très bonne car la nappe phréatique s'est bien rechargée. Pour information, il est actuellement pompé 1 600 m³/jour alors que cela représente 1 200 m³/jour en hiver et 1 700 m³/jour en été.

Il précise qu'en 1961, un deuxième forage avait été réalisé jusqu'à 200 m de profondeur pour alimenter les Communes de Margaux, Cantenac, Soussans et Arzac.

Pour ce qui est des eaux pluviales, une réserve pourrait se situer dans le marais mais il est envisagé une réserve d'eau Rue Corneillan.

*** Chemin de la Louise – problèmes de sécurité**

Laurent MOUILLAC signale que de nombreux gros camions empruntent le Chemin de la Louise et tournent en travers en utilisant ainsi toute la chaussée, malgré l'existence de panneaux de signalisation matérialisant l'interdiction de cette voie aux poids lourds.

Il précise que c'est plutôt depuis la départementale vers la Route de Lagunegrand.

Guy MOREAU et Thérèse HURSTEMANS indiquent qu'il est prévu de passer le Chemin de la Louise à sens unique, depuis la Route de Lagunegrand vers la départementale.

Dominique POUILLOUX souligne le problème de la haie de Madame Fourton.

Michel PICONTO informe que cette dernière a déjà été avisée mais qu'elle n'a donné aucune suite. Guy MOREAU indique, quant à lui que les arbres sont plantés en limite de propriété.

Madame le Maire spécifie qu'il faudrait interdire « sauf vélo ». Julie GRABOT précise qu'il suffirait d'apposer un panneau. Pour cette dernière, un panneau identique pourrait être rajouté pour toutes les routes.

*** Manifestations des Escangaux**

Julie GRABOT fait un retour sur la marche organisée par les Escangaux le 2 avril, à laquelle une petite quarantaine de personnes a participé, signalant qu'à cette occasion une décharge a été découverte aux Eycards.

Elle indique que 2 agents de la communauté de communes Médoc Estuaire (CDCME), sur le secteur des déchets, ont donné des informations sur le tri.

D'autre part, le 7 Mai est prévue une journée environnement. Ils ont proposé que la Commune tienne un stand « tri, environnement, économie d'énergie ». Julie GRABOT est volontaire.

Elle précise également, qu'avec les Escangaux, ils ont rencontré Monsieur Fonmarty (vice-président à la CDCME, avec délégation Sécurité, Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets) car ils envisagent d'installer un compost partagé utilisé par les habitants de la Commune et géré par Constance (chargée de prévention des déchets et communication à la CDCME).

Julie GRABOT indique que l'implantation serait à l'espace Ginestet pour son emplacement central et qu'il y aurait 3 bacs différents mais précise que ce dossier est à voir en réunion.

*** Pnr Médoc**

Isabelle HUGON donne des informations concernant les dépôts sauvages, complétées par Michel PICONTO et Madame le Maire.

Elle indique avoir également appris que le Pnr finançait les écoles dans le cadre de l'environnement. Virginie BUSTILLO signale avoir également cette information qu'elle transmet aux écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35